



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement 7

Saint-Brieuc, le 03 mars 2022

Tél : 02 96 62 47 00

**Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de
l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour
2022**

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2021, signé le 29 décembre 2021.

Il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine. Ces éléments sont compatibles avec le plan de gestion breton des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) période 2018-2020 approuvé par arrêté du préfet de région le 2 mars 2018 et prolongé jusqu'à 2022 (arrêté du préfet de région du 12 mars 2021). Cet arrêté fixe également les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau. Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a validé ces propositions de TAC et a imposé un quota annuel individuel fixé à 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 3 février 2022 au 24 février 2022.

2. Synthèse de la consultation du public

Durant cette phase de consultation, aucune contribution n'a été réceptionnée.

Le chef de service environnement,

Bernard DIDIER

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30